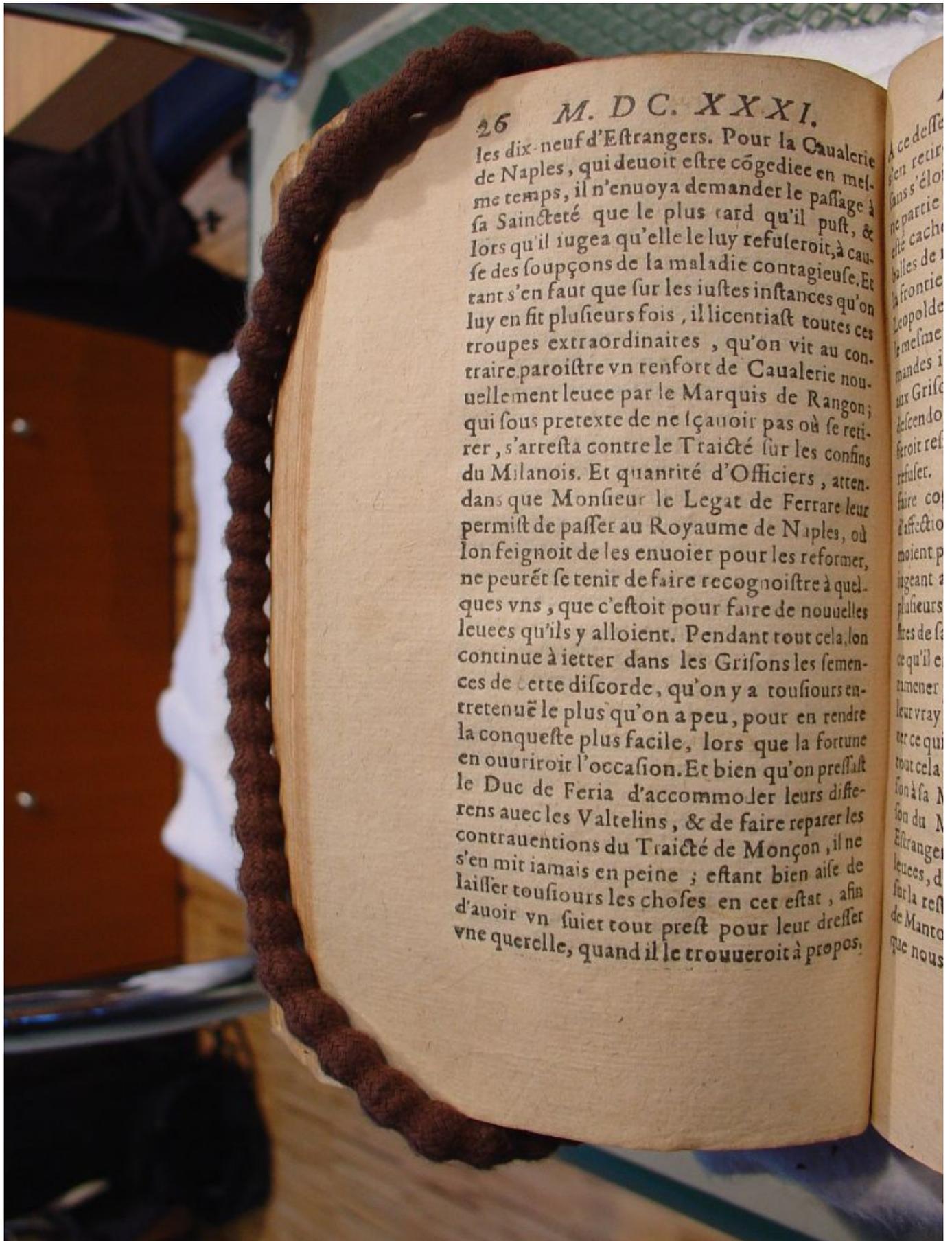
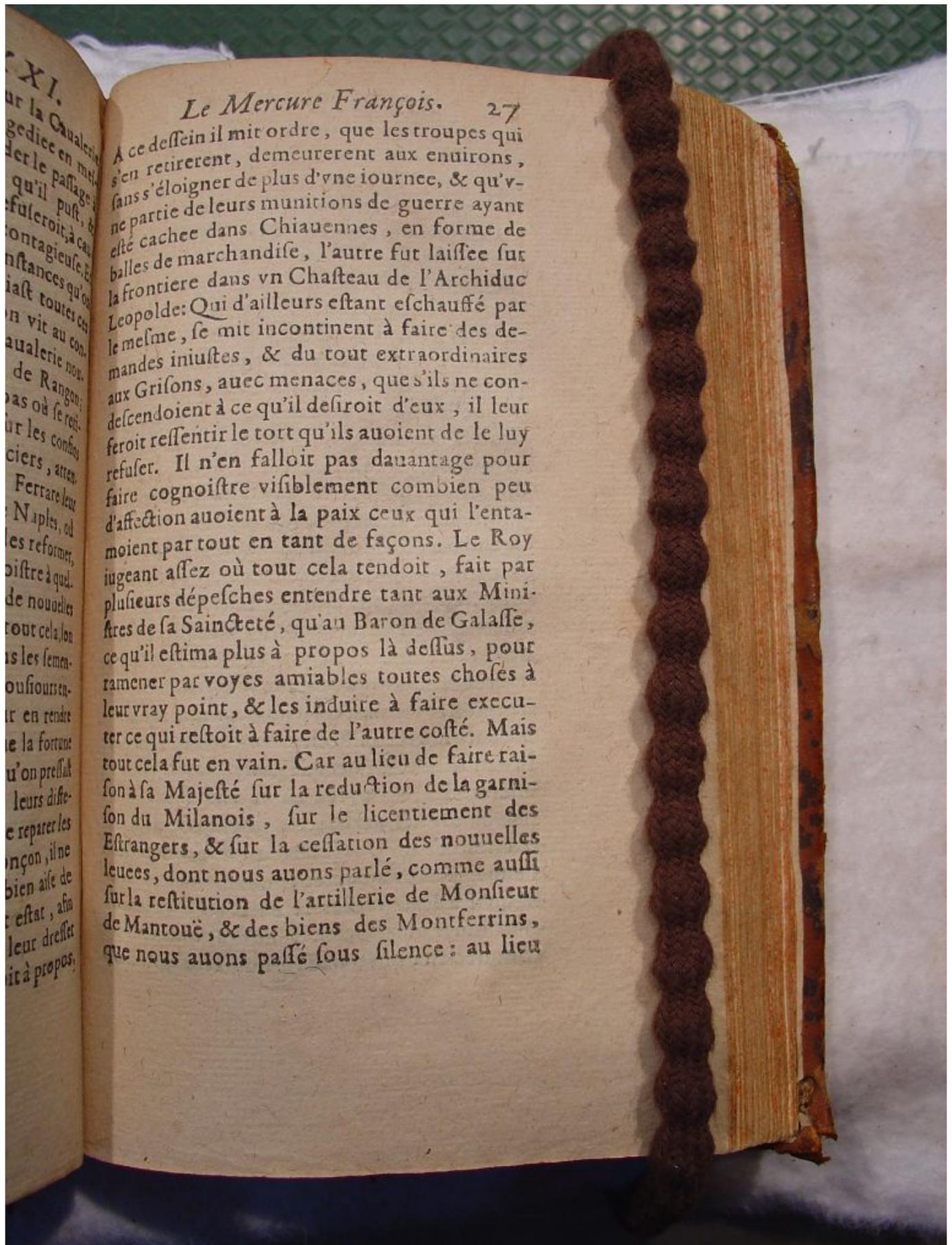


1631_2_026.jpg



26 M. D C. XXXI.
les dix-neuf d'Estrangers. Pour la Cavalerie
de Naples, qui devoit estre cōgediee en mes-
me temps, il n'enuoya demander le passage à
sa Saincteté que le plus tard qu'il pust, &
lors qu'il iugea qu'elle le luy refuseroit, à cau-
se des soupçons de la maladie contagieuse. Et
tant s'en faut que sur les iustes instances qu'on
luy en fit plusieurs fois, il licentiaست toutes ces
troupes extraordinaites, qu'on vit au con-
traire paroistre vn renfort de Cavalerie nou-
uellement leuee par le Marquis de Rangon;
qui sous pretexte de ne scauoir pas où se reti-
rer, s'arresta contre le Traicté sur les confins
du Milanois. Et quantité d'Officiers, atten-
dans que Monsieur le Legat de Ferrare leur
permist de passer au Royaume de Naples, où
lon feignoit de les enuoier pour les reformer,
ne peurēt se tenir de faire recognoistre à quel-
ques vns, que c'estoit pour faire de nouvelles
leuees qu'ils y alloient. Pendant tout cela, lon
continue à ietter dans les Grisons les semences
de cette discorde, qu'on y a tousiours en-
tretienē le plus qu'on a peu, pour en rendre
la conqueste plus facile, lors que la fortune
en ouuriroit l'occasion. Et bien qu'on pressast
le Duc de Feria d'accommoder leurs disfe-
rens avec les Valtelins, & de faire reparer les
contrauentions du Traicté de Monçon, il ne
s'en mit iamais en peine; estant bien aise de
laisser tousiours les choses en cet estat, afin
d'auoir vn suiet tout prest pour leur dresser
vne querelle, quand il le trouueroit à propos.

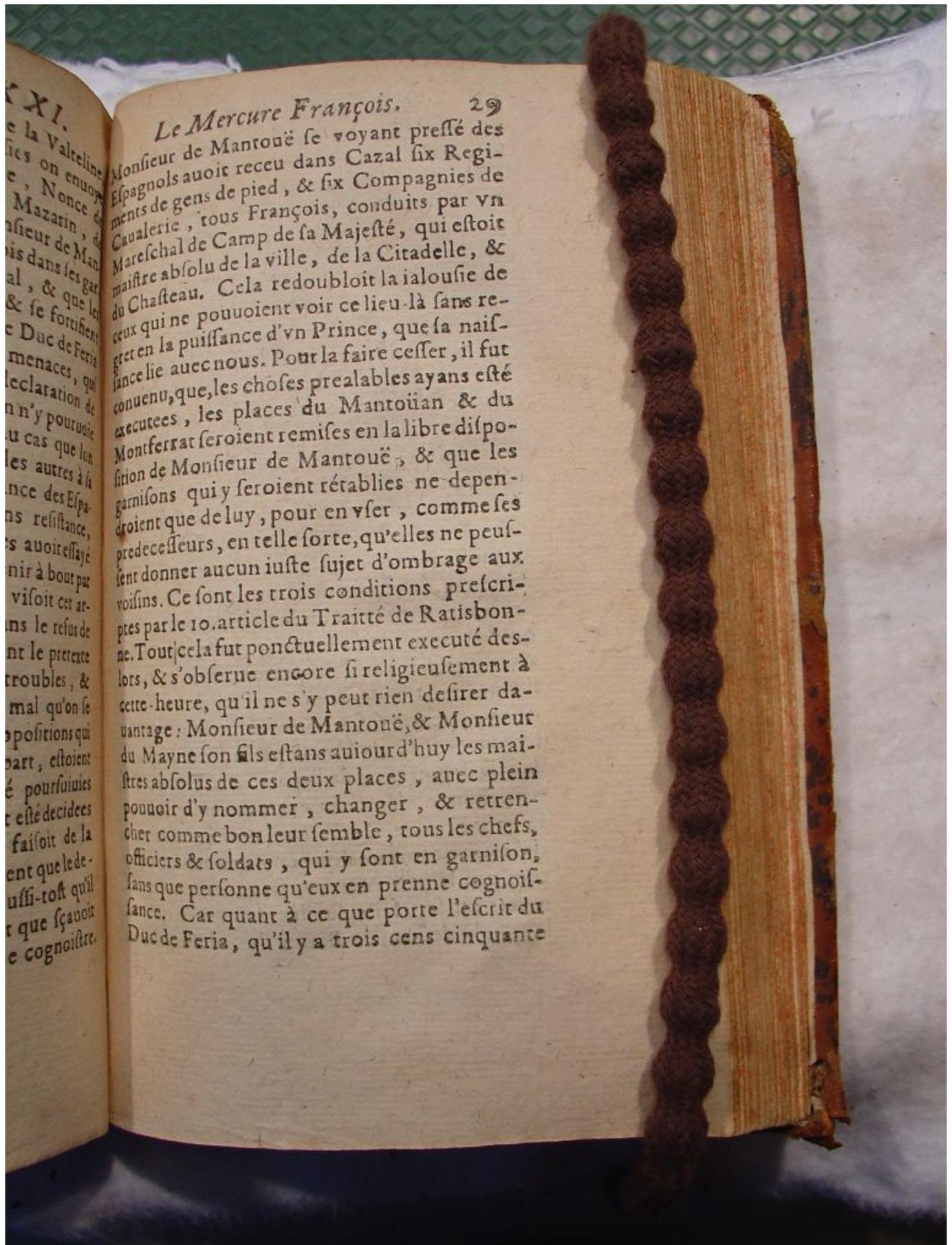
1631_2_027.jpg



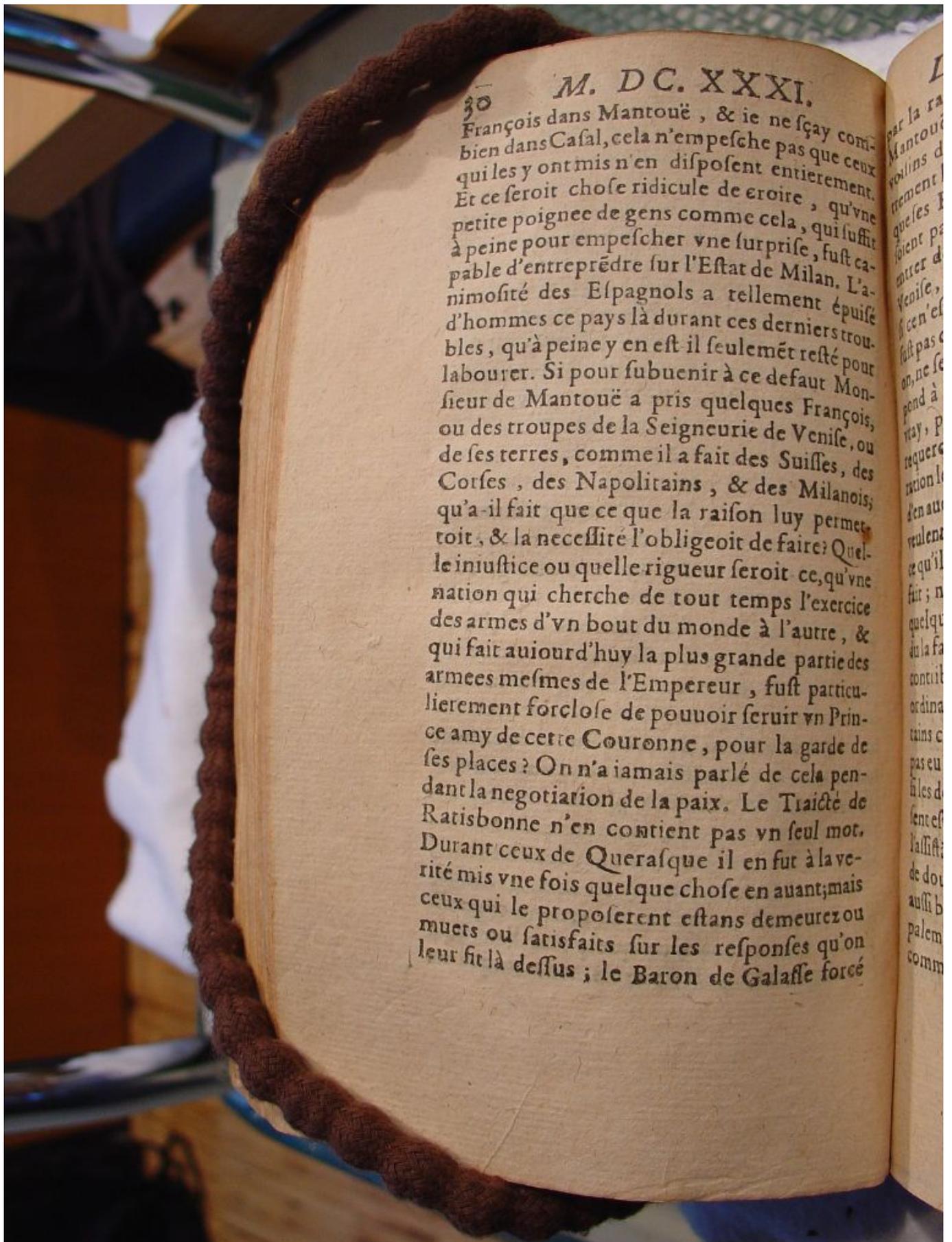
1631_2_028.jpg



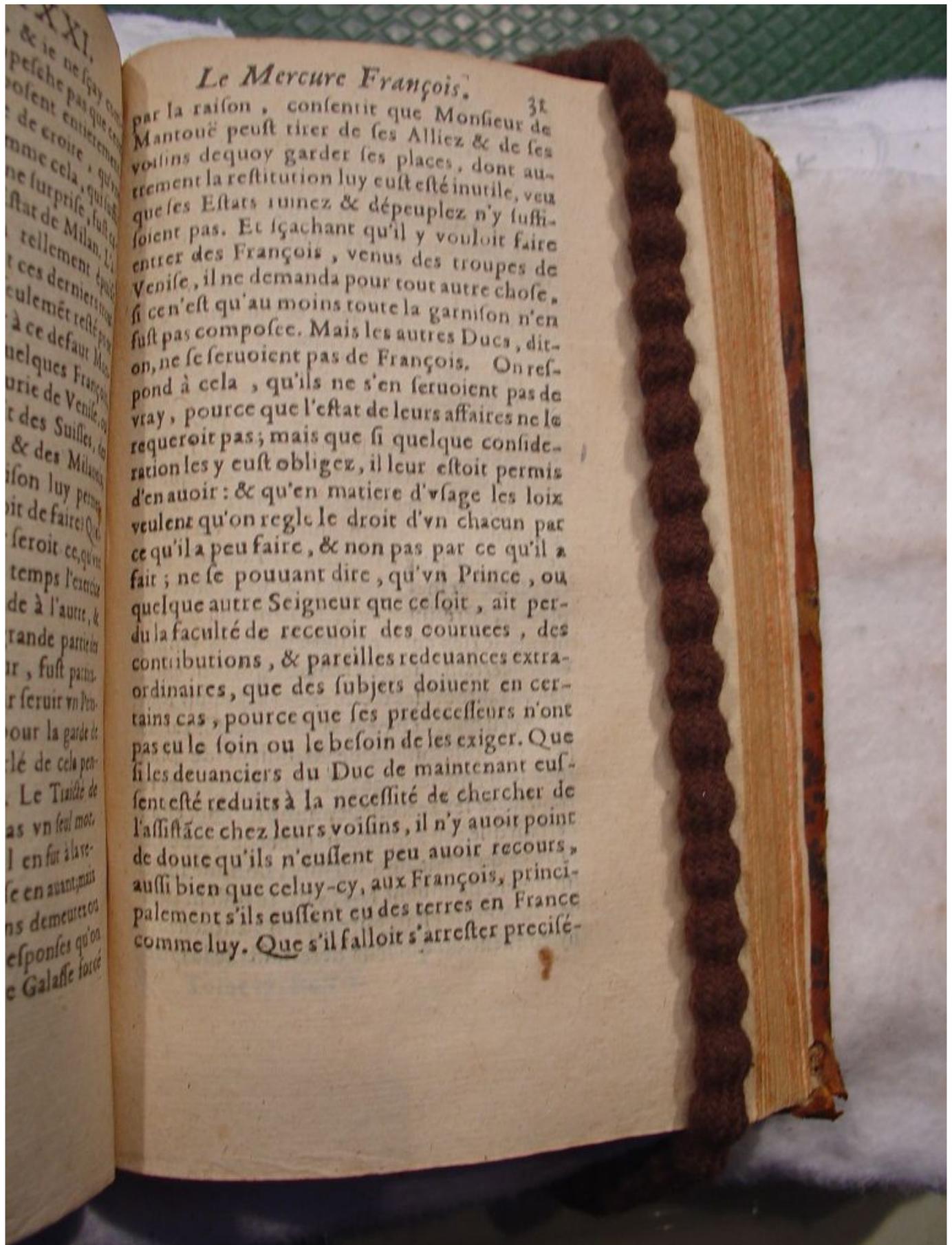
1631_2_029.jpg



1631_2_030.jpg



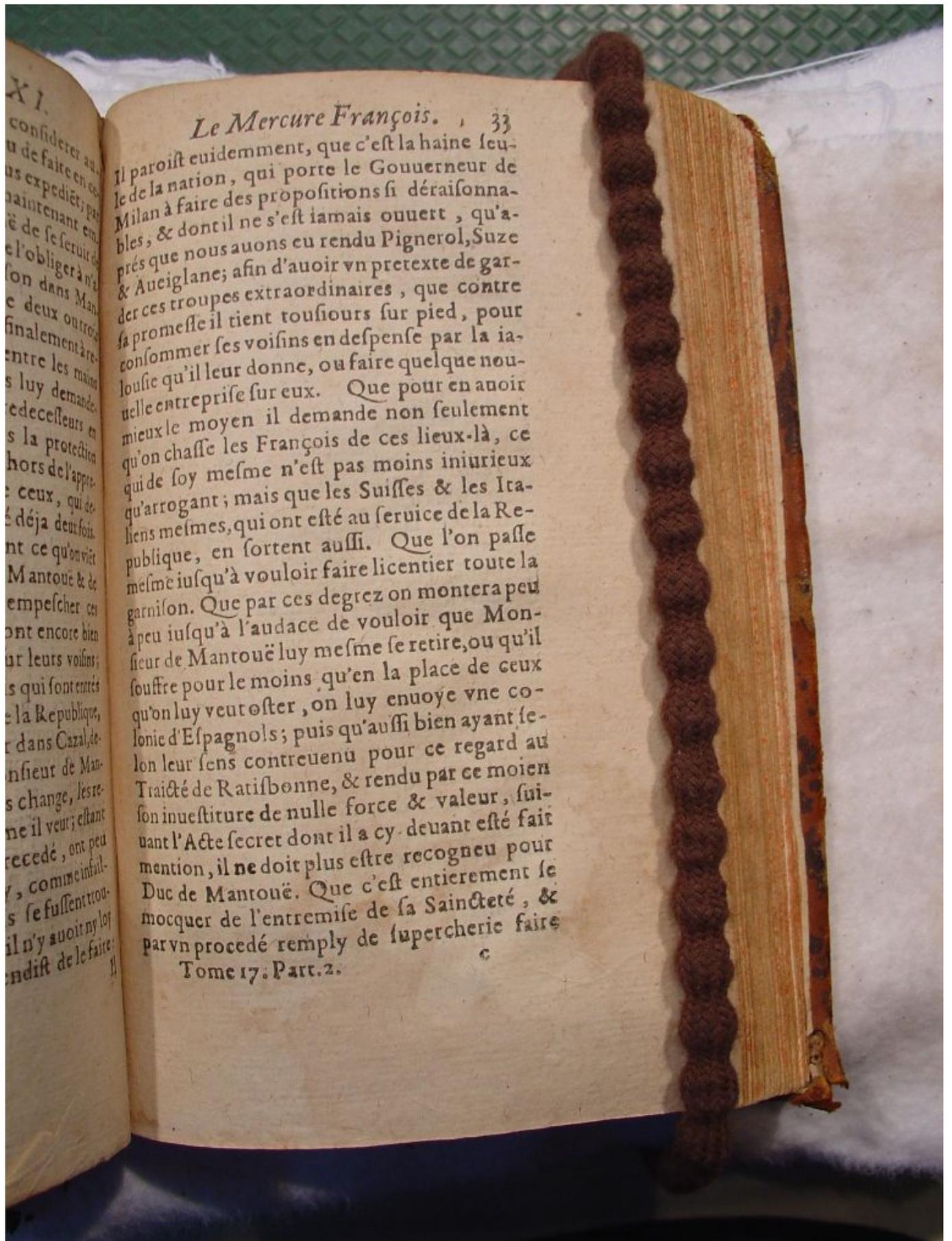
1631_2_031.jpg



1631_2_032.jpg



1631_2_033.jpg

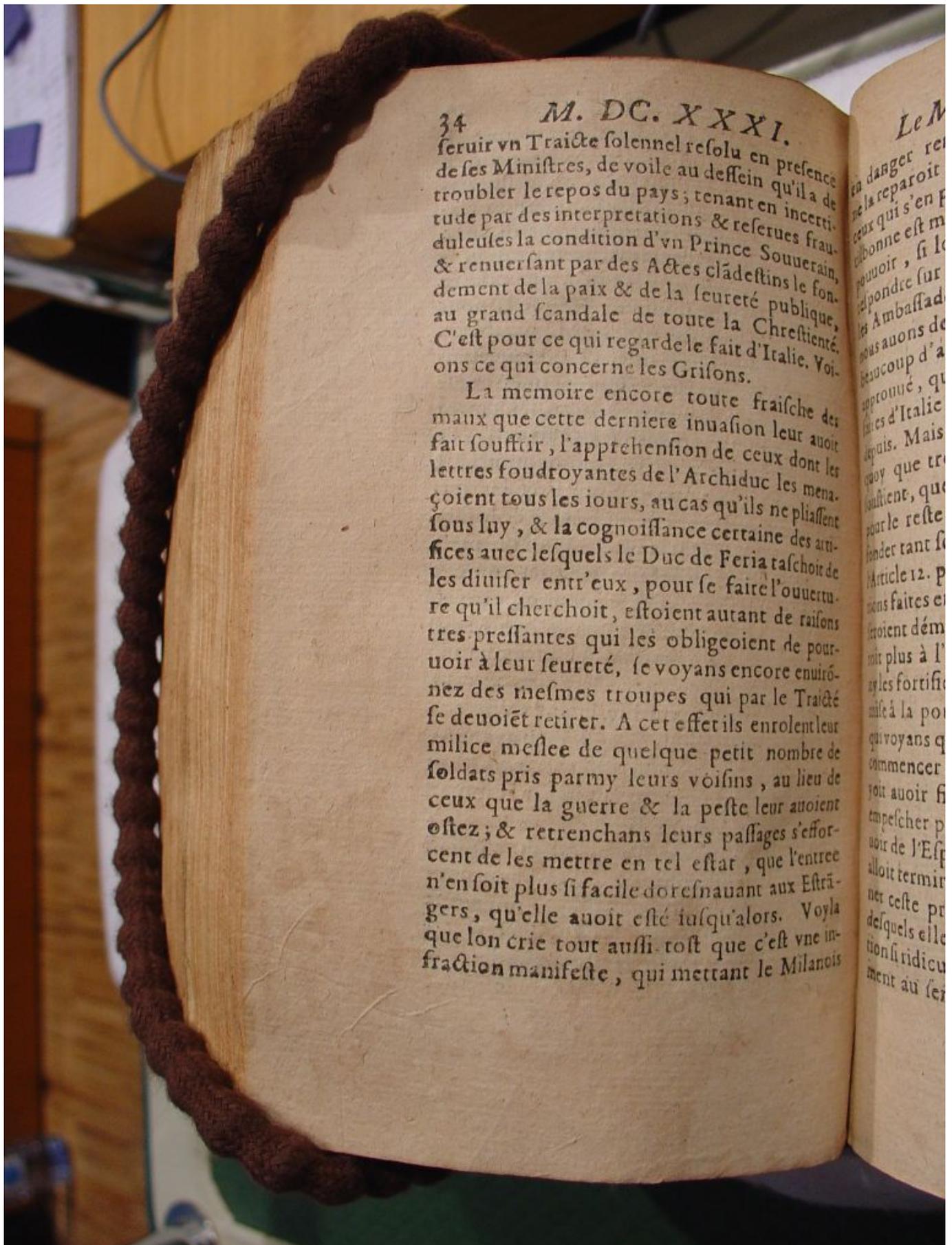


Le Mercure François. , 33

Il paroist euidemment, que c'est la haine seule de la nation, qui porte le Gouverneur de Milan à faire des propositions si déraisonnables, & dont il ne s'est iamais ouuert, qu'à près que nous auons eu rendu Pignerol, Suze & Aueiglanc; afin d'auoir vn pretexte de garder ces troupes extraordinaires, que contre sa promesse il tient tousiours sur pied, pour consumer ses voisins en despense par la ialousie qu'il leur donne, ou faire quelque nouvelle entreprise sur eux. Que pour en auoir mieux le moyen il demande non seulement qu'on chasse les François de ces lieux-là, ce qui de soy mesme n'est pas moins iniurieux qu'arrogant; mais que les Suisses & les Italiens mesmes, qui ont esté au service de la République, en sortent aussi. Que l'on passe mesme iusqu'à vouloir faire licentier toute la garnison. Que par ces degrez on montera peu à peu iusqu'à l'audace de vouloir que Monsieur de Mantouë luy mesme se retire, ou qu'il souffre pour le moins qu'en la place de ceux qu'on luy veut oster, on luy enuoye vne colonie d'Espagnols; puis qu'aussi bien ayant selon leur sens contreuenü pour ce regard au Traicté de Ratisbonne, & rendu par ce moien son inuestiture de nulle force & valeur, suivant l'Acte secret dont il a cy deuant esté fait mention, il ne doit plus estre recogneu pour Duc de Mantouë. Que c'est entierement se mocquer de l'entremise de sa Sainteté, & par vn procedé remply de supercherie faire

Tome 17. Part. 2.

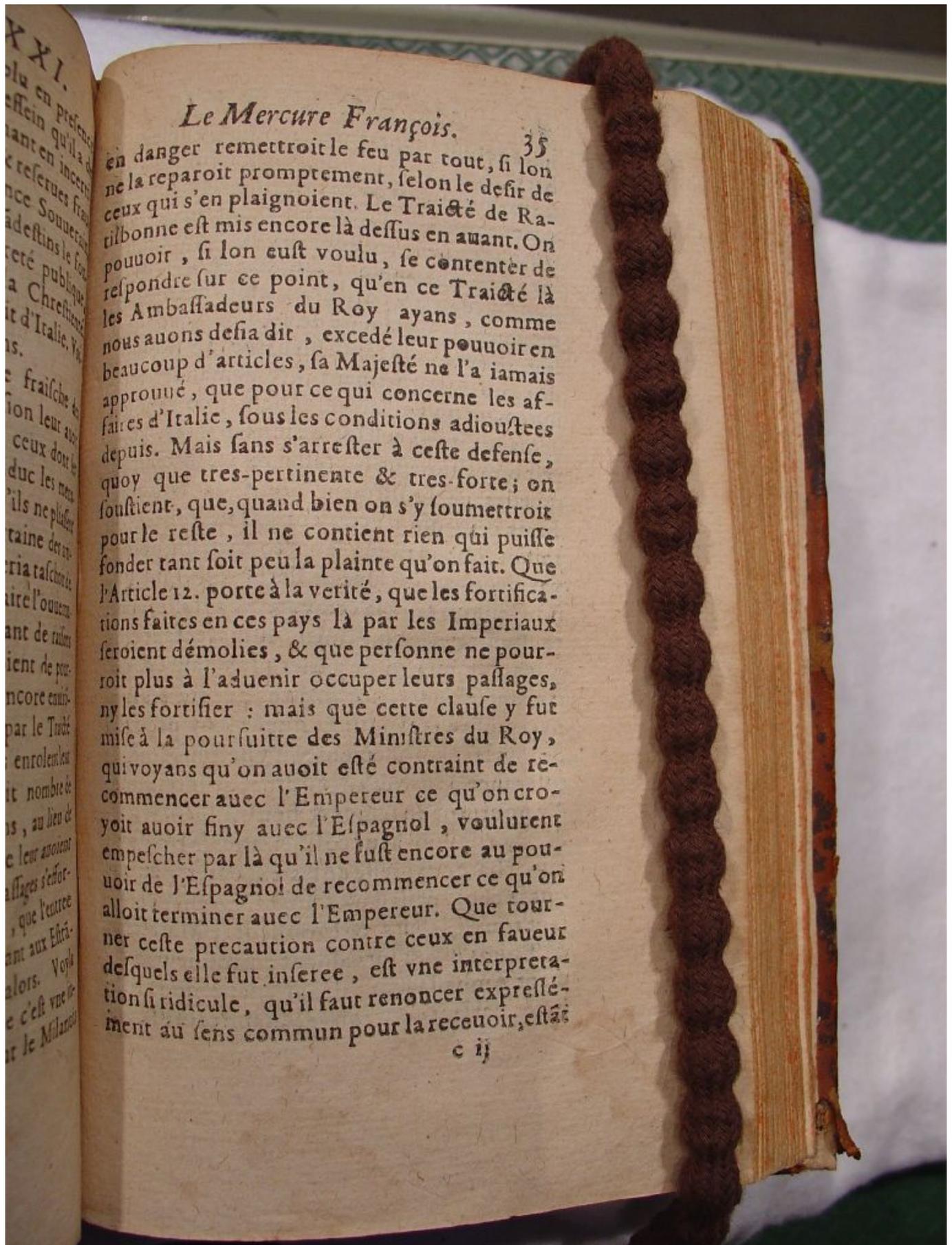
1631_2_034.jpg



34 M. DC. XXXI.
feruir vn Traicte solennel resolu en presence
deses Ministres, de voile au dessein qu'il a de
troubler le repos du pays; tenant en incerti-
tude par des interpretations & reserues frau-
duleuses la condition d'un Prince Souuerain,
& renuersant par des Actes clâdestins le fon-
dement de la paix & de la seureté publique,
au grand scandale de toute la Chrestienté.
C'est pour ce qui regarde le fait d'Italie. Voi-
ons ce qui concerne les Grisons.

La memoire encore toute fraische des
maux que cette derniere inuasion leur auoit
fait souffrir, l'apprehension de ceux dont les
lettres foudroyantes de l'Archiduc les mena-
çoient tous les iours, au cas qu'ils ne pliassent
sous luy, & la cognoissance certaine des arti-
fices avec lesquels le Duc de Feria taschoit de
les diuiser entr'eux, pour se faire l'ouuerture
qu'il cherchoit, estoient autant de raisons
tres pressantes qui les obligeoient de pour-
uoir à leur seureté, se voyans encore enuiro-
nez des mesmes troupes qui par le Traicte
se deuoient retirer. A cet effet ils enrolent leur
milice meslee de quelque petit nombre de
soldats pris parmy leurs voisins, au lieu de
ceux que la guerre & la peste leur auoient
ostez; & retrenchans leurs passages s'effor-
cent de les mettre en tel estat, que l'entree
n'en soit plus si facile dorésnauant aux Estrā-
gers, qu'elle auoit esté iusqu'alors. Voyla
que lon crie tout aussi tost que c'est vne in-
fraction manifeste, qui mettant le Milanois

1631_2_035.jpg



Le Mercure François.

35

en danger remettrait le feu par tout, si lon ne la reparoit promptement, selon le desir de ceux qui s'en plaignoient. Le Traicté de Ratibonne est mis encore là dessus en avant. On pouvoit, si lon eust voulu, se contenter de respondre sur ce point, qu'en ce Traicté là les Ambassadeurs du Roy ayans, comme nous auons desia dit, excédé leur pouvoir en beaucoup d'articles, sa Majesté ne l'a iamais approuvé, que pour ce qui concerne les affaires d'Italie, sous les conditions adioustées depuis. Mais sans s'arrester à ceste defense, quoy que tres-pertinente & tres-forte; on soutient, que, quand bien on s'y soumettroit pour le reste, il ne contient rien qui puisse fonder tant soit peu la plainte qu'on fait. Que l'Article 12. porte à la verité, que les fortifications faites en ces pays là par les Imperiaux seroient démolies, & que personne ne pourroit plus à l'aduenir occuper leurs passages, ny les fortifier: mais que cette clause y fut mise à la poursuite des Ministres du Roy, qui voyans qu'on auoit esté contraint de recommencer avec l'Empereur ce qu'on croyoit auoir finy avec l'Espagnol, voulurent empescher par là qu'il ne fust encore au pouuoir de l'Espagnol de recommencer ce qu'on alloit terminer avec l'Empereur. Que tourner ceste precaution contre ceux en faueur desquels elle fut inserée, est vne interpretation si ridicule, qu'il faut renoncer expressement au sens commun pour la receuoir, estât

c ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan